



COMMUNICATION

DEROGATION EPREUVES AUTORISEES ATHLETES SCOLAIRES Du 23/04/2021 au 04/07/2021

Faisant suite à l'annulation des Championnats d'Europe U18 et à l'ouverture des minima des Championnats d'Europe U20 aux athlètes né(e)s en 2004 et 2005, les athlètes U18 sont exceptionnellement autorisé(e)s à participer à des épreuves réservées aux athlètes U20 selon les règles en vigueur pour cette catégorie (épreuves mentionnées ci-dessous).

Cette dérogation s'applique du 23 avril 2021 au 4 juillet 2021 inclus.

Aucun record francophone/néerlandophone/national, réalisé par un athlète U18, ne sera homologué.

Épreuves concernées :

Femmes : les athlètes U18 sont autorisées à participer, en Juniores, aux épreuves ci-dessous :

- 3000m Steeple ;
- Heptathlon ;
- 100m Haies ;
- Poids ;
- Javelot ;
- Marteau.

Hommes : les athlètes U18 sont autorisés à participer, en Juniors, aux épreuves ci-dessous :

- 3000m Steeple ;
- Décathlon ;
- 110m Haies ;
- 400m Haies ;
- Poids ;
- Disque ;
- Javelot ;
- Marteau.

Ligue Royale Belge d'Athlétisme

